

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du Lundi 21 Février 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et un février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Présents : M ANJORAND David, Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, M CLEMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, M FRIBAULT Arnaud, M MERCIER Rémi, M PAGEAU Laurent, Mme PHILIPPEAU Christelle, M PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud, Mme ROBERT Ingrid, M SOURISSEAU Freddy

Absents excusés : Mme ESNEAULT Claudia donne pouvoir à M Arnaud FRIBAULT, M GAUTIER Charbel

Présents : 13

Pouvoirs : 1

Total : 14

Madame Maud RABJEAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Janvier 2022.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 Janvier 2022 n'appelle pas de modifications. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DCM N°2022-04 : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS « COMMUNALES »

Rapporteur : Arnaud FRIBAULT

La commission « Secteur associatif » s'est réunie le 1^{er} février 2022.

Figurent ci-dessous les propositions de la commission validées par la commission finances.

Le tableau suivant ne fait état pour l'exercice 2022 que des subventions accordées. Pour autant les totaux des colonnes précédentes reprennent bien l'ensemble des subventions accordées ou demandées, y compris celles des associations ne figurant pas dans le tableau.

NOM des associations	Montant versé en 2019	Montant versé en 2020	Montant versé en 2021	Montant de la demande en 2022	Montant proposé par la commission en 2022
Les Coteaux de La Roche	750,00 €		750,00 €	750,00 €	750,00 €
Les Lutins	300,00 €	300,00 €	300,00 €	500,00 €	500,00 €
Le Cerf-Volant Bleu				150,00 €	150,00 €

Pied Bercy	600,00 €	600,00 €	800,00 €	1 500,00 €	900,00 €
Comité des fêtes	300,00 €	300,00 €		300,00 €	300,00 €
Art et pensée	300,00 €	300,00 €			
<i>Dont festival Des chansons et des mots pour le dire</i>		500,00 €		800,00 €	800,00 €
Syndicat d'initiatives	500,00 €	500,00 €		2 500,00 €	500,00 €
TOTAUX	4 100,00 €	3 850,00 €	2 850,00 €	6 500,00 €	3 900,00 €

Après éclaircissements sur les motivations de la commission sur certains dossiers, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ces demandes de subventions.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE d'attribuer les subventions aux « associations communales » tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement desdites subventions.

PRÉCISE que ces montants seront inscrits au budget 2022.

DCM N°2022-05 : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS « HORS COMMUNE »

Rapporteur : Arnaud FRIBAULT

La commission « Secteur associatif » s'est réunie le 1^{er} février 2022.

Vous trouverez ci-dessous les propositions de la commission validées par la commission finances.

Le tableau suivant ne fait état pour l'exercice 2022 que des subventions accordées. Pour autant les totaux des colonnes précédentes reprennent bien l'ensemble des subventions accordées ou demandées, y compris celles des associations ne figurant pas dans le tableau.

NOM des associations	Montant versé en 2019	Montant versé en 2020	Montant versé en 2021	Montant de la demande en 2022	Montant proposé par la commission en 2022
Fédérations malades et handicapés	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Ass locale aide à domicile pouillé (ADMR)	500,00 €	500,00 €	750,00 €	800,00 €	800,00 €
Don du sang	50,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Le souvenir Français	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Restos du cœur	200,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €

AOPA - Association Onco Plein Air	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Banque Alimentaire 44	0,00 €			200,00 €	100,00 €
Association des paralysés de France	100,00 €	100,00 €		200,00 €	100,00 €
Transport Solidaire	100,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Association Saint-Vincent de Paul			60,00 €	Pas de montant proposé	100,00 €
ADAR				659,30 €	260,00 €
L'outil en main d'Ancenis		20,00 €	40,00 €	200,00 €	80,00 €
ARRA			40,00 €		40,00 €
TOTAUX	1 320,00 €	1 460,00 €	1 650,00 €	3 449,30 €	2 240,00 €

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE d'attribuer les subventions aux « associations hors commune » tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement desdites subventions.

PRÉCISE que ces montants seront inscrits au budget 2022.

DCM N°2022-06 : FISCALITÉ : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2022

Rapporteur : Delphine CLOUET

La commission finances s'est réunie le 2 février 2022 sur cette question.

En 2022, la commission propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales en tenant compte de l'augmentation de la base d'imposition de 3,4 % par la loi de finance 2022.

En 2019, 2020 et 2021 les taux n'ont pas augmenté.

En 2016, 2017 et 2018, les taux des taxes locales ont augmenté de 0,5 point.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Taxe d'habitation	21,25 %
Taxe sur le foncier bâti	36,25 %
Taxe sur le foncier non-bâti	53,20 %

AUTORISE Monsieur le Maire à faire nécessaire en ce sens.

DCM N°2022-07 : CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Delphine CLOUET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que dans le cadre du remplacement au 1^{er} février 2022 du secrétaire général de mairie positionné sur le grade de rédacteur territorial, la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade d'attaché territorial est nécessaire pour le recrutement.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet : à hauteur de 35/35^{ème} sur l'ensemble du grade d'attaché territorial à compter du 1^{er} Février 2022.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

ADOpte le tableau des effectifs suivant :

Filière administrative

Emploi	Grade associé	Nombre	Durée hebdomadaire
Secrétaire général de mairie	Attaché territorial	1	TC
Secrétaire général de mairie	Rédacteur	1	TC
Secrétaire général de mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TNC / 24 heures hebdomadaires

Filière technique

Emploi	Modification "Grade associé"	Nombre	Durée hebdomadaire
Responsable du service technique	Agent de maitrise	1	TC
Responsable du service technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TC
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique territorial	1	TC
Agent d'entretien des locaux, cantine et périscolaire	Adjoint technique territorial	1	TNC / 26.30 heures hebdomadaires

Filière animation

Emploi	Modification "Grade associé"	Nombre	Durée hebdomadaire
Animatrice	Adjoint territorial d'animation	1	TNC / 20.00 heures hebdomadaires
Animatrice / responsable de l'accueil périscolaire	Adjoint territorial d'animation	1	TNC / 28 heures hebdomadaires
Agent d'entretien des locaux, cantine et périscolaire	Adjoint technique territorial	1	TNC / 20 heures hebdomadaire
Animatrice	Adjoint territorial d'animation	1	TNC/14h heures hebdomadaire

DCM N°2022-08 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : Delphine CLOUET

Conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'Attaché territorial par délibération en date du 21 février 2022 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

DCM N°2022-09 : AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU : SOLLICITATION DU VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS 2021 ALLOUE PAR LA COMPA

Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU

La commune de LA ROCHE BLANCHE a reçu un courrier de la COMPA notifiant l'attribution du Fonds de Concours 2021 suite à la demande envoyée le 12 août 2021 par la commune concernant son projet d'extension de l'aménagement du plan d'eau. Le conseil communautaire du 16 décembre 2021, en sa délibération N° 109C20211216, a décidé d'accorder 40 000 € à ce titre.

Afin de solliciter le versement de cette somme sous la forme d'un acompte de 50%, la COMPA demande une délibération adoptant le plan de financement final et un calendrier de réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE le plan de financement final suivant et ainsi sollicite le versement du fonds de concours 2021 pour un montant de 40 000.00 € en un acompte de 50 % en début d'opération et un solde de 50 % à la fin des travaux.

Plan de financement final Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Notifié	99 020,80 €	24 755,20 €	20%
Conseil départemental : fonds "Commune Rurales"	Notifié	99 020,80 €	24 755,00 €	20%
Fonds de concours compa	Notifié	135 020,80 €	40 000,00 €	30%
Sous-total			89 510,20 €	70%
Autofinancement			45 510,60 €	30%
Coût HT			135 020.80 €	

COMMISSIONS ET COMITÉS

SIVU PETITE ENFANCE

Madame CLOUET rapporte que le relais petite enfance constate un grand nombre de ruptures de contrats d'assistantes maternelles durant la crise sanitaire, notamment du fait des difficultés à appliquer le protocole. Plusieurs familles se sont retrouvées en difficulté quant à la garde de leurs enfant et ont sollicité des soutions d'urgence.

Le Multi-accueil a dû fermer une semaine.

Madame PHILIPPEAU indique au conseil que le SIVU a adopté le budget 2022 et le taux à l'effort.

SCOLAIRE

Mme PHILIPPEAU informe le conseil que suite au départ effectif au 11 février 2022 de Mme Anne-Lise MORILLON de l'équipe du périscolaire, Mme Géraldine LE RICHOMME a été recruté en CDD jusqu'à la fin de l'année scolaire pour lui succéder.

Le 14 mars prochain se tiendra une réunion au sujet de la cantine avec Pouillé les Coteaux.

PATRIMOINE

Monsieur CLEMENCEAU souhaite qu'a prochain conseil, il puisse être délibéré autour des cessions de deux terrains relevant du domaine privé de la commune auprès de particuliers. Un certain nombre de parcelles autres relevant du domaine public sont également réclamées à l'achat par des particuliers.

Celles-ci doivent être délimitées plus précisément afin qu'un projet d'enquête public puisse être présenté au conseil.

Suite au sinistre du 17 janvier auprès de l'atelier municipal, une rencontre a été organisée avec Activeille afin d'évoquer l'installation d'un système d'alarme à l'atelier ainsi qu'à la mairie.

COMMUNICATION

Mme RABJEAU indique que le Guide plan 2022 de la commune a été remis à jour et que les enveloppes personnalisées de la Mairie ont également été refaites.

COMMISSION LIAISONS DOUCES

Monsieur FRIBAULT procède à la restitution de la réunion du 19 février 2022 où le projet a été présenté aux agriculteurs. Le projet a globalement été bien accueilli. La prochaine étape consistera dans l'établissement d'un premier tracé.

<u>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u>
--

Conseil Municipal :

Lundi 28 Mars 2022 à 19h30

La séance est levée à 20h44

Le Maire

Jacques PRAUD